

Département  
du Pas-de-Calais  
\*\*\*\*\*  
Arrondissement  
de Boulogne-sur-mer  
\*\*\*\*\*  
Canton  
de Boulogne Sud

**MAIRIE  
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE  
(62360)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2016-07**

**DATE DE CONVOCATION**  
21/03/16

L'an deux mil seize,  
Le 25 Mars 2016 à 18 heures 30.

**DATE D'AFFICHAGE**  
25/03/16

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GRARE Bernard, Maire

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Étaient présents :

Mr GRARE Bernard, Mr DEGREMONT Jean Michel, Me MEURDESOLF Sophie, Mr NAVET Dominique, Mr QUANDALLE Michel, Me VANDEKERKHOVE Catherine, Me DRANSART Valérie, Mr PETIT Guy, Me RUMEAU Nathalie, Mr MOUSSAY Bernard, Me CAFFIER Michèle, Mr FLOUR Jean Pierre, Me AUGÉ Michèle, Mme DAUSSE Rachel, Mme BOULY Béatrice, Mme LECAILLE Marie Françoise.

Votants [18]  
Exprimés [18]  
Présent [16]

Excusés :

Mr DIDIER Jean donne pouvoir à Mr GRARE Bernard  
Me PRIMA Fabienne donne pouvoir à Mme MEURDESOLF Sophie

Absent :

Mr NOEL David

Formant la majorité des Membres en exercice.

Me VANDEKERKHOVE Catherine est nommée secrétaire de séance

**Objet : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE  
POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente le projet d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Vu que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1<sup>er</sup> juillet 2007,

DÉPOSÉ A LA  
SOUS-PRÉFECTURE

LE

18 AVR. 2016



Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchie ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché,

Vu que, pour des besoins propres d'énergie, ces personnes publiques et notamment les collectivités territoriales doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L 331-4 du Code de l'énergie,

Vu la délibération de la FDE62 en date du 04 septembre 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de la Capelle les Boulogne d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

#### DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 04 septembre 2014 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : La participation financière de la commune de La Capelle Les Boulogne est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte consécutif.

Article 3 : Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Le conseil municipal, à 18 voix pour, est favorable pour la signature à cette convention avec la FDE62.

Conseil Municipal : les Membres présents.  
Fait et délibéré les jour mois, et an susdit :

DEPOSE A LA  
Sous-PRÉFECTURE

LE

18 AVR. 2016



Fait à La capelle Les Boulogne

Le 25 Mars 2016

Le Maire,

GRARE Bernard